



Décision du 17 mars 2020 relative à l'interdiction des positions courtes nettes

Le président de l'Autorité des marchés financiers ;

Vu le Règlement (EU) No 236/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 sur les ventes à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit, et notamment son article 20 relatif aux restrictions sur les ventes à découvert et transactions similaires dans des circonstances exceptionnelles ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 421-16 II ;

Considérant les événements défavorables liés à la propagation du virus Covid-19 qui représentent une menace sérieuse pour la confiance des marchés et, dans la mesure où ces dispositions sont nécessaires pour parer à la menace ;

Décide :

Article 1er

Sont interdits toute prise de position courte nette au sens de l'article 3 du règlement susmentionné et tout accroissement d'une position courte nette sur les titres de capital des émetteurs dont les actions sont admises aux négociations sur une plateforme de négociation française et pour lesquelles l'Autorité des marchés financiers est l'autorité compétente pertinente au sens du règlement susmentionné.

Article 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux activités de tenue de marché telles que définies au k) du 1 de l'article 2 du règlement susmentionné. Sont exclues de l'interdiction la création ou l'augmentation de positions courtes nettes au travers d'instruments financiers indiciels ou de paniers d'actions lorsque les actions objet de la décision représentent moins de 50% de la composition de l'indice ou du panier.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Article 4

Cette mesure est applicable à compter du 18 mars 2020 à 0 heure et jusqu'au 6 avril 2020 à minuit.

Fait à Paris, le 17 mars 2020.

Le Président de l'AMF

Robert OPHELE

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction des affaires juridiques.